

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JANVIER 2024

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le mardi 23 janvier 2024 dans la salle des mariages à partir de 19h20.

A l'ouverture de la séance étaient présents : Véronique Capdeville, Jean-Louis Catala, Cyrille de Foucher, Denis Joliveau, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Joséphine Palé, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Hervé Vignery. Aurélie Justafré a rejoint le Conseil municipal à l'issue du point n°1.

Absents ayant donné procuration : Agnès Gontaud à Huguette Pons, Sébastien Lleida à Michel Lesot, Bastien Saint-Jours à Cyrille de Foucher, Hervé Stéphan à Joséphine Palé.

Sur proposition de Madame le Maire, et sans aucune réserve de la part des Conseillers présents, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle avoir reçu des questions diverses écrites qui sont inscrites à la fin de l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance publique :

- 00) Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Finalisation de la procédure de délégation de service public n°4.
- 02) Signature avec la CCACVI de conventions pour la mise à disposition de personnel.
- 03) Signature avec le SDIS66 d'une convention de formation de Prévention et Secours civiques niveau 1.
- 04) Acquisition de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 128.
- 05) Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 0016.
- 06) Signature d'un protocole transactionnel avec la SCI MAMA.
 - 07) Conventions de servitude avec Enedis.
- 08) Avenant aux conventions de mise à disposition des salles municipales. Madame le Maire demande au Conseil d'ajourner ce point qui acquiesce.
- 09) Désignation d'un élu référent bois-forêt.
- 10) Adhésion à l'association « les amis de la gendarmerie ».
- 11) Questions diverses :
 - Lancement de la concertation publique relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

L'ordre du jour s'est ainsi déroulé :

Point n°00 : Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023 et rappel des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents.

Conformément à la délibération n°4 en date du 23 mai 2020 qui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe les membres présents des décisions qu'elle a été emmenée à prendre :

Décision n°01/2024 (12/01/2024) : Contrat de prestation de service avec LG PARTENAIRES SAS pour le suivi de la mise en conformité de la commune avec le RGPD.

Décision n°02/2024 (12/01/2024) : Contrat d'engagement avec la formation « DUO CDI », représentée par Patricia Di Fraja, pour assurer une prestation dans le cadre du repas des Aînés.

Point n° 1 : Finalisation de la procédure de délégation de service public n°4.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°08-24.01.2023 le conseil a relancé une consultation dans le cadre d'une délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 place Sant Cristau.

Pour rappel, il s'agit de mettre à disposition le grand local de 150 m² du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie, pour une activité commerciale de restaurant bar petite épicerie, moyennant le paiement d'une redevance (720 € /mois) due par le délégataire à la commune, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition de la licence 4 municipale pour 100 € /mois, le règlement des fluides (eau + électricité et téléphone) ainsi que la taxe sur les ordures ménagères (sauf si mise en place directe d'une redevance entre le délégataire et la Communauté de communes).

Le Conseil municipal a lancé officiellement la délégation de service public, selon la procédure simplifiée en vue d'ouvrir une consultation publique via les annonces légales du journal local L'indépendant, par le site internet de la mairie, sur tous les panneaux d'affichage du territoire communal et bien entendu en mairie. Trois dossiers de candidature ont été déposés.

Sur les 3 dossiers reçus, un seul était complet et les deux autres étaient trop succincts pour envisager une régularisation. La commission ad hoc a retenu la candidature et émis un avis favorable sur l'offre présentée par M. et Mme MAZIERES.

Madame le Maire rappelle que l'engagement de la commune sera relativement conséquent au niveau des travaux du local commercial et espère la plus grande réussite aux nouveaux délégataires. Monsieur Michel Lesot invite l'ensemble des montesquivains à les faire travailler. Madame le Maire rajoute que les délégataires devront également s'ouvrir vers l'extérieur pour faire venir le maximum de personnes afin d'avoir une clientèle beaucoup plus large. Madame Joséphine Palé ajoute que l'emplacement est vraiment idéal. Madame Nathalie Pujol rappelle que Montesquieu ne se traverse pas et qu'il faut y venir exprès. Madame Marie-Agnès Lanoy pense que le petit dépôt de pain et de viennoiserie peut attirer du monde. Monsieur Cyrille de Foucher rejoint les élus qui se sont exprimés d'autant plus que ce dossier était vraiment complet.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du résultat du travail de la commission ad hoc et VALIDE le choix de Monsieur et Madame Grégory Mazières pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant bar petite épicerie au 3 place Sant Cristau.

Aurélie Justafré rejoint le Conseil municipal.

Point n°02 : Signature avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CACVI) de conventions pour la mise à disposition de personnel.

Madame Marie-Agnès Lanoy, Maire adjointe aux affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée qu'à la demande du corps enseignant un agent de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) est mis à disposition de la commune depuis de très nombreuses années afin d'assurer un atelier informatique à l'école Nicolas Mas 2h par semaine.

Récemment, la Communauté de communes nous a transmis pour signature la convention visant à renouveler la mise à disposition de cet agent, à compter de janvier 2024, pour une durée de 3 ans. La Communauté de communes nous demande également de signer la convention de mise à disposition d'un agent communal qui intervient également depuis de nombreuses années dans le cadre des accueils de loisirs organisés entre 12h45 et 13h20 en période scolaire et durant les vacances d'été.

Lesdites conventions font l'objet d'une prise en charge financière selon le traitement indiciaire des agents.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pour la mise à disposition de personnel entre la CCACVI et la commune, selon les conditions décrites ci-dessus.

Point n° 3 : Signature avec le SDIS66 d'une convention de formation de Prévention et Secours civiques niveau 1.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des formations de mise à niveau ou maintien des acquis sont régulièrement dispensées aux personnels bénévoles des Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC).

A ce titre elle propose de l'autoriser à signer avec le SDIS 66 une convention pour une formation de Prévention et Secours civiques niveau 1 (PSC1) au profit des nouveaux membres de la RCSC de Montesquieu. La formation s'effectuera sur une journée pour un coût de 100 € pour 10 participants.

Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge sur la nouvelle appellation RCSC en lieu et place du CCFF. Madame le Maire lui rappelle que le CCFF est à présent une association de bénévoles très actifs qui permet d'alimenter en personnel la RCSC seule habilitée à patrouiller sous couvert du SDIS 66.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le SDIS66 une convention pour une formation de Prévention et Secours civiques niveau 1 (PSC1) au profit des nouveaux membres de la RCSC de Montesquieu.

Point n°4 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 128.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 128, située lieu-dit « Els Clapers » ont sollicité la commune pour acheter ladite parcelle, d'une superficie de 761 m², moyennant le prix de 750 €. Dans la mesure où ce bien se situe à proximité immédiate de la potence du Mas Santraille, il est intéressant que la commune se positionne activement.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'accepter la transaction telle que décrite ci-dessus avec les intéressés et de solliciter l'étude notariale NOTAVIA d'Argelès-sur-Mer pour finaliser l'acte.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la transaction foncière telle que décrite ci-dessous.

Point n° 5 : Acquisition auprès de la SAFER de la parcelle AD 0016.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de constituer des réserves foncières en milieu agricole en vue de préserver les terres ayant un intérêt agroéconomique et de limiter le mitage de l'habitat. Cette politique a été décidée à l'échelon départemental par le biais de l'association des Maires, en partenariat avec la SAFER. Tout terrain agricole, acheté par un non-agriculteur, à un prix au-dessus du marché, pour un projet non agricole, est préempté par la SAFER, cette dernière pouvant revendre le bien à la commune.

A ce titre, la SAFER a transmis à la commune un avis de publicité relatif à notre droit de préemption sur la parcelle cadastrée AD0016, d'une superficie totale de 13 a 99 ca moyennant la signature d'une promesse unilatérale d'achat pour cette parcelle pour la somme de 2 760 € TTC.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle, qui se trouve au Garrigas proche du Tech, a fait l'objet d'un début de cabanisation immédiatement interrompu sur son intervention ; de fait, aujourd'hui, cette

parcelle ne présente plus d'intérêt pour le propriétaire qui la met en vente. Madame le Maire rappelle que le prix initial se basait sur du terrain de loisirs ; Or ce n'est pas équitable pour nos agriculteurs ; grâce à la SAFER la commune peut préempter au juste prix en évitant toute spéulation foncière.

Monsieur Cyrille de Foucher précise que le propriétaire peut se rétracter ; Madame le Maire acquiesce en rappelant que cela s'est déjà produit sur d'autres transactions à l'instar de transactions immobilières comme le rappelle Madame Nathalie Pujol.

Madame le Maire insiste sur ce conventionnement avec la SAFER qui est dissuasif ; dans l'immédiat les habitudes ont la dent dure mais sur le long terme, la lutte contre la cabanisation prend le dessus dans les mentalités ce qui est une bonne chose pour les communes.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** l'acquisition par la SAFER, pour le bénéfice de la commune, de la parcelle cadastrée AD0016, d'une superficie totale totale de 13a 99ca.

Point n° 6 : Signature d'un protocole transactionnel avec la SCI MAMA.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la SCI MAMA, propriétaire d'une parcelle cadastrée à Montesquieu-des-Albères section AE n°161, a déposé une déclaration préalable de division le 6 décembre 2022 en vue du détachement et de la vente d'une partie de cette parcelle en lots à bâtir et qu'à ce titre, le 6 février 2023, un arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été pris portant le n°DP6611522A0077, assorti de deux prescriptions relatives à l'accès au lot créé, fondées sur l'article UB3 du plan local d'urbanisme.

Par requête enregistrée le 5 juillet 2023 sous le n°2303928-6, la SCI MAMA saisissait le Tribunal Administratif de Montpellier d'une demande tendant à l'annulation de cette prescription, à l'annulation de la décision implicite de rejet de son recours gracieux et à la condamnation de la commune à lui verser la somme de 1500 € au titre des frais irrépétibles.

A l'initiative du Tribunal Administratif, une médiation a été proposée à Madame le Maire, qu'elle a acceptée, un médiateur a donc été désigné (M. Didier BAISET) et les opérations de médiation ont été menées. Ces opérations de médiation ont permis de recueillir des informations nouvelles concernant la propriété de la parcelle cadastrée section AE 162 servant d'assiette à la voie interne du lotissement Les Agouillous, conduisant Madame le Maire à revoir la pertinence de la prescription prévue dans la déclaration préalable tendant à l'obtention d'une servitude de passage sur la parcelle AE 162.

Un accord ayant pu être trouvé pour mettre fin au litige, un protocole transactionnel a été rédigé qui identifie les concessions réciproques auxquelles s'engagent la commune et la SCI MAMA.

Madame le Maire précise que les deux prescriptions délivrées lors de cette déclaration préalable, qui accordait la division parcellaire, imposaient au pétitionnaire de présenter les actes authentiques pour la voie d'accès et pour le canal. Madame le Maire rajoute qu'au moment de ladite médiation, il a été constaté que la voie d'accès n'était pas communale, ce qui de fait rendait caduque la prescription relative à la voie ; ne peut être maintenue que la prescription relative à l'acte authentique du canal. A ce titre, lors de la médiation, la SCI MAMA a indiqué que cette acte était sur le point d'être obtenu ce qui permettra de mettre fin à ce protocole.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de la présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes du protocole transactionnel annexé à la délibération pour permettre de mettre fin au litige opposant la commune à la SCI MAMA concernant la déclaration préalable n°DP6611522A0077.

Point n° 7 : Conventions de servitude avec Enedis.

Michel Lesot rappelle que plusieurs conventions de servitudes ont été signées avec Enedis en 2020 et 2022 pour la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

Le notaire en charge du dossier nous informe aujourd'hui que les délibérations transmises doivent être amendées en rajoutant « la délibération autorise expressément le maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention ».

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la mise à jour des délibérations relatives aux conventions de servitude avec Enedis.

Point n° 8 : Avenant aux conventions de mise à disposition des salles municipales.

POINT AJOURNE.

Point n° 9 : Désignation d'un élu référent forêt-bois.

Monsieur Michel LESOT, Maire adjoint, rappelle à l'assemblée la demande de Monsieur le Président de l'Union Régionale des collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée en date du 5 décembre 2023 qui nous propose de désigner un élu référent forêt-bois dans notre collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt, que la forêt soit domaniale, communale ou privée.

Le référent pourra avoir un rôle de médiation auprès des administrés pour lesquels la forêt est de plus en plus un bien commun à protéger.

Monsieur Michel LESOT propose donc au Conseil de le désigner élu référent forêt-bois.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DESIGNE** Monsieur Michel LESOT élu référent forêt-bois.

Point n°10: Adhésion à l'association « les amis de la gendarmerie ».

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de l'association « les Amis de la gendarmerie », qui a pour vocation principale de mieux faire connaître la gendarmerie avec les valeurs qu'elle porte et de la soutenir.

L'adhésion des collectivités locales est un signe de reconnaissance et d'encouragement et illustrer le lien essentiel entre 2 « forces humaines » au service des concitoyens.

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à signer le bulletin d'adhésion à l'association « les amis de la gendarmerie » et à verser une cotisation de 100 € d'autant plus que c'est par le biais de l'association des maires et des adjoints 66 qu'elle s'est rapprochée des communes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion à l'association « les amis de la gendarmerie » et à verser une cotisation de 100 €.

Point n°11: Questions diverses.

Lancement de la concertation publique relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (présentation du dossier qui sera tenu à disposition du public durant 15 jours).

Objet de la concertation préalable : Les zones d'accélérations sont introduites par l'article 15 de la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier notre lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. Cette loi entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Les zones d'accélération sont proposées par les communes, et doivent permettre d'atteindre les objectifs régionaux de déploiement des énergies renouvelables. Les communes sont appelées à proposer des zones, après concertation du public, au référent préfectoral en charge de l'accélération du développement des énergies renouvelables. Les communes seront amenées in fine à confirmer les zones retenues concernant leur territoire.

Monsieur Jean-Louis Catala rappelle que cela découle de la loi APER et vise à encadrer le développement du photovoltaïque sur la commune afin d'éviter toute anarchie en la matière notamment au niveau du cadre de vie des riverains immédiats.

Madame Nathalie Pujol souhaite une précision sur le foncier qui sera retenu ; Madame le Maire lui répond que ces terrains pourront être propriétés de la commune tout comme de particuliers.

Madame le Maire précise que si la commune ne se positionne pas sur ce dossier, la préfecture s'en chargera.

Madame le Maire remercie l'ensemble des élus présents et clôture la séance à 20h03.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Véronique Capdeville

Cyrille de Foucher

Denis Joliveau

Aurélie Justafré

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Joséphine Palé

Nathalie Pujol

Hervé Vignery